



Séance du Conseil général
Présentation des MEP

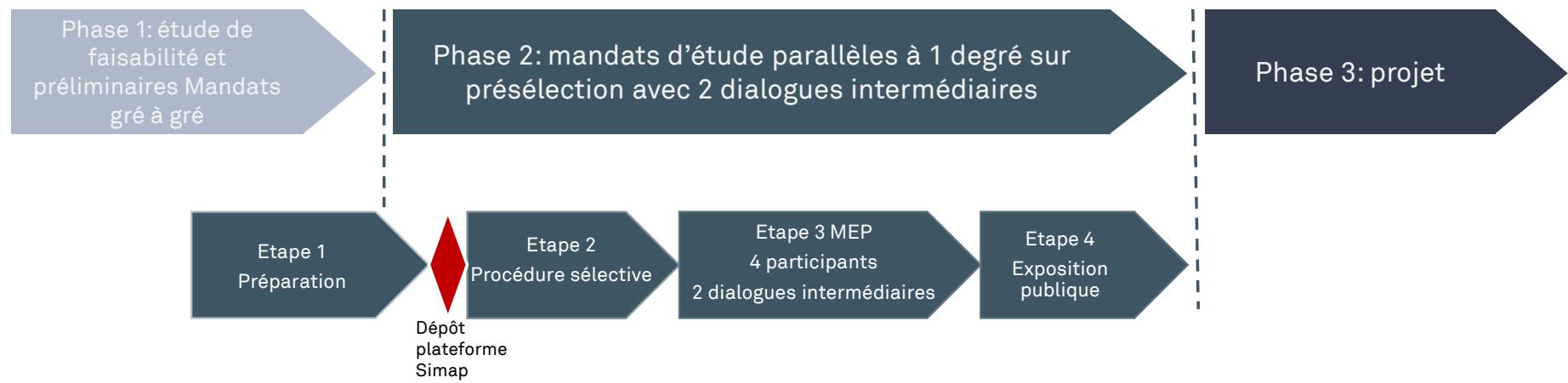
Cuarnens, 08.06.2023

Périmètre concerné



Processus choisi

Sélection d'un mandataire pour la réalisation d'une **étude de faisabilité** puis organisation de mandats d'étude parallèles (MEP) à 1 degré pour les études de projet



Présent préavis

Calendrier du processus

Désignation	Période	Statut
Relevé des bâtiments	Février à avril 2023	En cours de finalisation
Relevé géomètre	Février-mars	Finalisé
Etude GastroConsult	Mars à juin 2023	En cours
Constitution du Collège d'experts	Mai 2023	Finalisé
Mise au point du calendrier des MEP	Mai 2023	Finalisé
Etablissement du programme	Avril à juillet 2023	En cours
Etablissement du cahier des charges	Février à juillet 2023	En cours
MEP phase sélective	Fin août à fin octobre 2023	
Lancement des MEP	29 novembre 2023	
Dialogue Final	Mai / Juin 2024	
Publication de la décision, rapport final du Collège d'experts	fin août 2024	
Vernissage de l'exposition des projets	fin août 2024	
Exposition des projets	fin août à mi-septembre 2024	
Mise au point du contrat mandataires	Fin septembre	
Préavis crédit d'étude	Dès octobre 2024	

Collège d'experts

Fonction	Membres
Présidente	Nathalie Luyet, architecte et urbaniste
Membre non professionnel interne	Frédéric Chappuis, Syndic
	Nathalie Marcuard, Municipale
	Philippe Duperrex, président de la commission
Membre professionnel externes	Stève Porscha, architecte et ingénieur, Inea
	Christophe Oppliger, architecte, ABA Partenaires
	Jean-Gilles Décosterd, architecte
Suppléant professionnel interne	René Jomini, Municipal
Suppléant non professionnel interne	Yves Wulliens, membre de la commission
Suppléante professionnelle externe	Anouk Paltani, architecte et urbaniste
Spécialiste-conseil	Peter Neuhaus, Gastroconsult
Economiste de la construction	?

Collège d'experts – Rôle selon la SIA 143

Collège d'experts

- Les membres du Collège d'experts sont responsables, envers le MO et les participants, d'un déroulement des mandats d'étude parallèles conforme à la norme SIA 143,
- Le collège approuve le programme des MEP et répond aux questions des participants. Il est responsable du déroulement correct du dialogue.
- Il se compose de professionnels qualifiés dans les domaines déterminants sur lesquels portent les MEP,
- Il s'engage à respecter le programme, les réponses aux questions et les recommandations protocolées des sessions intermédiaires du dialogue,
- Le Collège d'experts et les spécialistes doivent s'abstenir de toute participation directe ou indirecte aux mandats d'étude parallèles.

Spécialistes-conseils

- Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le Collège d'experts peut faire appel à des spécialistes-conseils. Ceux-ci n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.